

DECISION N° 2024-02

OBJET : Marché MP23A « Maintenance matérielle et logicielle de la billetterie du Musée » – Avenant 1 d'intégration des services de vente en ligne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché MP23A « Maintenance matérielle et logicielle de la billetterie du Musée » conclu avec la société Vivaticket pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 reconductible tacitement trois fois un an, pour un coût annuel hors révisions de 4 226,35 euros HT hors « prix unitaires hors maintenance » ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au marché les prestations accessoires relatives aux services GAT de vente en ligne destinés notamment à la vente et à la réservation de billets dématérialisés ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mise à disposition au Client des services web de vente en ligne « GAT », le prestataire facturera chaque mois au Syndicat des commissions sur les ventes TTC réalisées au cours du mois de référence ;

CONSIDERANT ainsi la proposition d'avenant 1 au marché ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec la société Vivaticket, sise Business Center 3 Avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou Siret 343 670 832 00108, un avenant 1 au marché MP23A « Maintenance matérielle et logicielle de la billetterie du Musée », ayant pour objet d'intégrer au marché les prestations accessoires relatives aux services GAT de vente en ligne destinés notamment à la vente et à la réservation de billets dématérialisés, le tout sans incidence financière le marché initial intégrant déjà des prestations unitaires accessoires.

Fait à Marly-le-Roi, le **08 FEV. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **08 FEV. 2024**

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

